

Mars 2020

En tant que votre pourvoyeur d'assurance voyage, nous sommes conscients de l'évolution rapide de la pandémie liée au Covid-19, et, en conséquent, nous nous maintenons en communication constante avec les différentes compagnies dont nous sommes partenaires.

Nous savons, présentement, que la couverture pour le Covid-19 n'est valable que pour un voyage dont la date de départ est **antérieure** au 13 Mars et jusqu'à la date d'expiration de la police, et cela ne s'applique que si le jour de votre départ votre destination n'avait pas reçu la recommandation : "évitiez tout voyage non essentiel".

En même temps, et en concordance avec toutes les recommandations officielles concernant le retour au Canada, certains assureurs ont commencé à annuler toute nouvelle vente de prolongation de police, à limiter les cas où une prolongation est possible, et à limiter la durée et/ou la couverture d'une prolongation. D'autres mesures seront probablement mises en place selon l'évolution de la situation.

Les lignes d'appel de centres de service à la clientèle des grandes compagnies d'assurance reçoivent en ce moment un volume très élevé d'appels, et par conséquent, le temps d'attente avant de pouvoir parler à un agent peut être considérablement plus long. Si vous n'avez pas une urgence médicale ou devez faire une réclamation, veuillez nous contacter par courriel ou par téléphone avec toute question concernant les points expliqués dans cette lettre.

Veuillez garder en tête la date d'expiration de la durée de votre voyage (plans annuels multi-voyages), de celle de votre police voyage unique ou de votre prolongation si elles sont déjà en effet, et contactez-nous si vous avez des doutes. Notre recommandation générale est de commencer à planifier votre retour au Canada aussi vite que possible avant de ne voir votre police arriver à échéance sans possibilité de prolongement ou d'en acheter une nouvelle.

Nous vous incitons également à vérifier le site internet de votre compagnie d'assurances régulièrement ; toutes les compagnies ont créé une section Questions/Réponses spéciale et mettent à jour leur information au besoin. Si vous ne trouvez pas l'information qui vous intéresse, vous pouvez nous contacter à tout moment.

Les remboursements pour les jours non utilisés dans les prolongations et les plans de voyage simple sur les polices **Soins médicaux d'urgence** sont disponibles selon certaines conditions, parmi lesquelles il y a la preuve de votre retour au Canada, par exemple : un reçu d'achat fait au Canada avec votre carte de crédit, relevé bancaire montrant des achats faits au Canada, votre carte d'embarquement, etc. Le remboursement est calculé en fonction de la date sur votre preuve de retour, par conséquent, veuillez vous procurer cette preuve de retour afin d'endosser votre demande. Les plans annuels qui sont déjà en effet sont non-remboursables et le demeureront jusqu'à la date d'expiration.

Votre équipe de conseil en assurance voyage,

Assurance Ogilvy